

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la cantine scolaire de la commune de Mondreville sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Présidente.

Un exemplaire de la convocation du 16/05/2022 a été affiché à la mairie, siège social du SIVOS.

Date de convocation	: 16/05/2022
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 4 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 6

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Claude ROBIN. Mesdames Cynthia DOMENECH, Caroline DOUBLIER et Yvette DEQUEN.

Suppléants présents :

Mesdames Delphine LIBERT et Florence GLANARD

Absents :

Messieurs Géraud COLLET, Mickaël HADENGUE, délégués titulaires

Secrétaire de séance : Madame Valérie PASDELOUP

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

La Présidente ouvre la séance en proposant de supprimer de l'ordre du jour le point « calcul de la participation des communes » eu égard à l'absence de Monsieur COLLET, Maire de Mondreville ; de même qu'aucune décision n'avait été prise le 14 avril dernier en l'absence de Monsieur ROBIN, Maire de TILLY.

Outre le quorum atteint, ce sujet ne peut être décidé sans la présence des deux Maires.

L'ensemble des membres du comité syndical adhèrent à cette proposition et ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 14/04/2022 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II- SUPPRESSION DE LA RÉGIE– (2022-10)

La Présidente porte à la connaissance des membres du comité syndical le mail reçu de la SGC MANTES informant qu'est en cours une épuration des régies inactives.

Elle rappelle que celle du SIVOS ne sert plus depuis longtemps puisque les parents payent à présent les prestations extra-scolaires soit par prélèvement automatique soit par les autres nouveaux moyens mis à leur disposition mais il n'y a plus d'encaissement par le SIVOS.

Dès lors, il y a lieu de supprimer cette régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Considérant que les parents d'élèves règlent dorénavant les prestations extra-scolaires par prélèvement automatique, ou par chèque envoyé au centre d'encaissement, ou par internet, ou par espèces dans les bureaux de tabac partenaires et que dès lors le SIVOS ne procède plus à aucun encaissement ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ARTICLE PREMIER – La régie de d'encaissement est clôturée à compter de à compter de ce jour.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – La Présidente et le comptable public assignataire de la SGC MANTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

III- REGLEMENT ET TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – (2022-11)

Le règlement, qui avait été transmis préalablement à la séance aux membres du comité syndical, est discuté et quelques modifications sont apportées.

S'agissant des tarifs des prestations, les membres du comité syndical s'accordent à penser qu'il convient de les augmenter à minima pour la prochaine rentrée scolaire. En effet, il est rappelé qu'aucune hausse n'est intervenue depuis deux ans. Par ailleurs, le groupement de commandes en cours pour le renouvellement du prestataire de restauration à la prochaine rentrée scolaire va engendrer logiquement une hausse des tarifs à fortiori dans le contexte économique actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement du SIVOS pour l'année 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Fixe les tarifs des prestations extra-scolaires de la façon suivante à compter du 01/09/2022 :
 - Demi-heure de garderie (matin et soir) : 1,90 € la demi-heure entamée
 - Pénalité pour retard après 19h00 : 7,00 € unitaire / jour
 - Repas cantine : 4,90 € unitaire / jour
 - Frais de garderie enfant PAI avec repas personnel sur le temps cantine : 2,00 € unitaire / jour
- Dit que ces tarifs pourront être revus ultérieurement en fonction du résultat du marché public en cours pour le renouvellement du prestataire de restauration scolaire.

IV- QUESTIONS DIVERSES

1/ Groupement de commandes restauration scolaire

La Présidente informe les membres du comité syndical que le marché public pour le groupement de commandes de renouvellement du prestataire de restauration scolaire a été lancé. A ce jour, 7 entreprises ont consulté et 5 ont déjà répondu dont Yvelines Restauration, le prestataire actuel.

La réunion des membres du groupement de commandes pour l'ouverture des plis est prévue le lundi 30 mai prochain.

Il est prévu que la décision soit prise rapidement ensuite afin que tout soit organisé pour un bon fonctionnement à la prochaine rentrée scolaire.

Elle précise qu'il convient de s'attendre à une augmentation de la prestation eu égard au contexte économique actuel d'une part et à l'impact de la Loi Egalim d'autre part.

Selon le résultat de la consultation qui pourrait engendrer une hausse de la facturation aux parents et afin de les informer au mieux des conditions et répercussions de la Loi Egalim, il est convenu qu'une réunion d'information sera organisée à laquelle seront conviés l'ensemble des parents d'élèves.

2/ Personnel du SIVOS

La Présidente informe les membres du comité syndical que la réorganisation des postes mise en place à la rentrée scolaire 2021 a porté ses fruits et donne toute satisfaction tant en matière de fonctionnement qu'au personnel lui-même.

Considérant ce bilan positif ainsi que la stagnation des effectifs, il n'y aura pas lieu de revoir cette organisation pour la rentrée scolaire 2022, d'autant que la personne recrutée sur le nouveau poste créé en 2021 lui a confirmé souhaiter rester pour la prochaine année scolaire.

La rentrée 2022 ne subira donc aucun changement en matière de personnel du SIVOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23/05/2022

Géraud COLLET
Absent

Mickaël HADNEGUE
Absent

Jean-Claude ROBIN

Cynthia DOMENECH

Florence GLANARD

Yvette DEQUEN

Delphine LIBERT
Suppléante votante

Caroline DOUBLIER
Suppléante votante